COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 4 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni exceptionnellement à la Bourse du Travail (en raison de la crise sanitaire de la Covid-19), en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DIFALLAH Azdine a donné pouvoir à M. RENÉ David
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents excusés :
M. DE SOUZA Bertrand M. BAUDON Julien M. DEBOST Anthony

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 17 décembre 2021 :

41/2021 : Contrats d'assurance de la Commune de Saint-Yorre

Par décision en date du 14 décembre 2021, attribution des lots aux sociétés suivantes, avec prise d'effet au 1er janvier 2022 :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens, à la compagnie GROUPAMA, moyennant une prime annuelle de 14 896.32 € TTC – contrat avec franchise : néant pour incendie et évènements naturels ;
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes, à la compagnie SMACL, moyennant une prime annuelle de 2 505.47 € TTC – contrat avec franchise : néant ;
- Lot 3 : Protection juridique de la collectivité, à la compagnie CFDP, moyennant une prime annuelle de 948.06 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 € ;
- Lot 4 : Protection fonctionnelle agents/élus, à la compagnie SMACL, moyennant une prime annuelle de 615.95 € TTC – contrat avec seuil d'intervention : néant ;
- Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires (uniquement personnel CNRACL), à la société CNP, au taux de 4,44 % de la masse salariale déclarée- contrat sans franchise.

42/2021 : Convention pour le balayage des voies publiques 2022

Par décision en date du 14 décembre 2021, attribution du marché à la société SEMERAP – 63201 RIOM, pour un montant de 9 672.39 € HT/an, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 1 an.

43/2021 : Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes / Festival du Cirque 2021

Par décision en date du 15 décembre 2021, demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la contrepartie à l'image pour la 11ème édition du Festival du Cirque « Les Arts dans la bulle » (du 22 au 24 juillet 2021), pour un montant de subvention sollicité de 1 500 €.

44/2021 : Attribution de logement sis 9 rue Charles Chanlon F12 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 21 décembre 2021, conclusion d'un bail avec Madame Stéphanie C., à la date du 21 décembre 2021, pour le logement situé au 9 rue Charles Chanlon F12 à Saint-Yorre, moyennant un loyer mensuel de 389,70 €.

45/2021 : Attribution de logement sis 7 rue Charles Chanlon E2 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 24 décembre 2021, conclusion d'un bail avec Madame Rahouadja S., à la date du 29 décembre 2021 avec facturation à compter du 1er janvier 2022, pour le logement situé au 7 rue Charles Chanlon E2 à Saint-Yorre, moyennant un loyer mensuel de 384,21 €.

46/2021 : Résiliation du bail sis 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc D8 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 31 décembre 2021, résiliation du bail de Madame Anne-Marie B., à la date du 31 décembre 2021, pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc D8 à Saint-Yorre.

47/2021 : Résiliation du bail sis 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc E29 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 31 décembre 2021, résiliation du bail de Madame Isabelle F. et Madame Cécile DUCHER, mandataire judiciaire, à la date du 31 décembre 2021, pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc E29 à Saint-Yorre.

48/2021 : Résiliation du bail sis 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc D7 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 31 décembre 2021, résiliation du bail de Madame Danielle T., à la date du 31 décembre 2021, pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc D7 à Saint-Yorre.

49/2021 : Résiliation du bail sis 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc C5 – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 31 décembre 2021, résiliation du bail de Madame Rahouadja S., à la date du 31 décembre 2021, pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc C5 à Saint-Yorre.

50/2021 : Résiliation du bail sis 21 rue de la Libération – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 31 décembre 2021, résiliation du bail de Madame Isabelle A., à la date du 31 décembre 2021, pour le logement situé 21 rue de la Libération à Saint-Yorre.

01/2022 : Demandes de subventions / Festival du Cirque 2022
Par décision en date du 19 janvier 2022, demandes de subventions auprès :

- De Vichy Communauté dans le cadre du soutien aux festivals, pour un montant de subvention sollicité de 3 761.37 € ;
- Du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du soutien aux festivals, pour un montant de subvention sollicité de 3 761.37 € ;
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien aux festivals, pour un montant de subvention sollicité de 1 500 €.

02/2022 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : avenants aux marchés de travaux
Par décision en date du 11 janvier 2022, au regard des besoins en prestations supplémentaires ou modificatives qui s'avèrent nécessaires en fonction de l'avancement des travaux, conclusion des avenants suivants :

- avenant n°2 avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL, titulaire du marché n°2020-845, lot n°10 « Menuiseries intérieures bois – Mobilité – Signalétique » représentant une moins-value de -13 350,00 € HT, pour la suppression de parement bois dans la zone balnéo ;
- avenant n°2 avec l'entreprise ADIP, titulaire du marché n°2020-846, lot n°11 « Plâtrerie Peinture Plafonds » représentant une plus-value de 41 282,50 € HT, pour la suppression de résine en sous-sol, création de cloisons au sous-sol, modifications zone balnéo, isolation des circulations, modifications de la salle kiné et mise au point de prestations ;

- avenant n°1 avec l'entreprise BRUNHES-JAMMES, titulaire du marché n°2020-847, lot n°12 « Carrelages Faïences » représentant une moins-value de -2 998,34 € HT, pour le remplacement du carrelage mural par une toile de verre peinte ;
- avenant n°2 avec l'entreprise KOLASINSKI, titulaire du marché n°2020-849, lot n°14 « Electricité » représentant une moins-value de - 1 500,00 € HT, pour la suppression d'une partie des diffuseurs lumineux flash selon avis du contrôleur technique.

Le Directeur de la Société Assemblia est autorisé à signer et à notifier les dits avenants aux entreprises CMV ROSSIGNOL, ADIP, BRUNHES-JAMMES et KOLASINSKI.

03/2022 : Demande de subvention DSIL 2022 / Création d'une Maison France Services

Par décision en date du 13 janvier 2022, demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), programmation 2022, portant sur un montant prévisionnel de travaux de 77 452,16 € HT, avec un montant de subvention sollicité de 61 961,73 € (taux de 80,00%).

04/2022 : Convention avec Vichy Communauté pour l'entretien, la pose et dépose des poteaux et bouches d'incendie

Par décision en date du 13 janvier 2022, conventionnement avec Vichy Communauté, fixant les conditions d'entretien, de pose et de dépose des poteaux et bouches d'incendie des communes de l'Agglomération.

05/2022 : Aménagement de la RD906e - phase 1

Par décision en date du 14 janvier 2022, attribution des marchés à :

- l'entreprise EIFFAGE (03200) pour un montant de 988 522.50 € HT pour le lot 1 ;
- l'entreprise TERIDEAL TARVEL (91320) pour un montant de 86 201.07 € HT pour le lot 2.

06/2022 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : avenants aux marchés de travaux

Par décision en date du 18 janvier 2022, au regard des besoins en prestations supplémentaires ou modificatives qui s'avèrent nécessaires en fonction de l'avancement des travaux, conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise MONT, titulaire du marché n°2020-844, lot n°9 « Serrurerie » représentant une plus-value de 1 220,00 € HT, pour la réalisation d'une trappe extérieure d'accès au comble du bâtiment A ;
Le Directeur de la Société Assemblia est autorisé à signer et à notifier le dit avenant de l'entreprise MONT.

07/2022 : Encaissement de chèque suite aux opérations de vaccination

Par décision en date du 25 janvier 2022, acceptation et encaissement d'un don d'un montant de 900 € réglé par l'Agence Régionale de Santé par l'intermédiaire de l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » (CPTS) Vichy Val d'Allier, au titre du Fonds d'Intervention Régional dans le cadre d'une contribution adressée aux centres de vaccination, au profit de la commune de Saint-Yorre, chèque bancaire qui sera déposé auprès du Service de Gestion Comptable de Vichy.

08/2022 : Vente et évacuation d'une ancienne fonte et de poteaux en acier

Par décision en date du 25 janvier 2022, vente et évacuation d'une ancienne fonte et de poteaux en acier à Madame Sandrina CANO pour un montant de 150 € TTC remis par chèque bancaire qui sera déposé auprès du Service de Gestion Comptable de Vichy.

09/2022 : Plateau surélevé – Rue des Fiats

Par décision en date du 28 janvier 2022, attribution du marché de création d'un plateau surélevé rue des Fiats, à l'entreprise EIFFAGE (03 200) pour un montant de 19 859,25 € HT.

10/2022 : Résiliation du bail sis 1 rue de Verdun – Parc Larbaud 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 31 janvier 2022, résiliation du bail de Madame et Monsieur B., à la date du 31 janvier 2022, pour le logement situé 1 rue de Verdun – Parc Larbaud à Saint-Yorre.

AFFAIRES GENERALES

1- *Intervention à titre exceptionnel d'une ATSEM au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs O² Bulle (CCAS de Saint-Yorre)*

Rapporteur / Gérard LABONNE

L'association DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) a sollicité l'Accueil collectif de mineurs O² Bulle, relevant du CCAS de Saint-Yorre, concernant l'accueil de deux enfants en situation de handicap durant l'une des semaines des vacances d'hiver 2022. L'objectif vise à faciliter l'accueil de l'inclusion d'enfants et jeunes fragilisés (porteurs de handicaps moteur et/ou mental et cognitif) par un accompagnement sur-mesure vers des loisirs réguliers de leurs choix.

Le CCAS souhaite bien évidemment se positionner sur ce projet, et a donc lancé un appel à candidatures pour recruter un animateur pour accueillir ces 2 enfants : cela représente une intervention de 13H au total pour 4 matinées de la semaine.

Au regard des qualités attendues du candidat et des difficultés de recrutement sur un tel poste, une des ATSEM de la commune souhaiterait accompagner ces enfants, qu'elle côtoie par ailleurs dans le cadre de ses fonctions à l'école maternelle Jacques Brel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, cette intervention de l'agent communal au sein du CCAS de Saint-Yorre, aux conditions présentées ci-dessus et rémunéré sous forme d'heures complémentaires sur sa rémunération du mois de mars 2022, étant précisé que le CCAS sera remboursé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, remboursement qui fera alors l'objet d'un reversement à la Commune de Saint-Yorre qui aura supporté la charge de la rémunération pour l'accomplissement de cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'intervention de cette ATSEM au sein du CCAS, aux conditions présentées ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- *Projet de réaménagement de la RD906e avec piste cyclable et souscription d'un emprunt*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Le projet de réaménagement de la RD906e constitue un engagement électoral phare de la Municipalité. Il est estimé à 3 470 300 € HT, soit 4 164 360 € TTC.

Considérant l'ampleur de ce projet (ainsi que les autres projets du mandat : cf. délibérations suivantes n°3/2022 et 4/2022), il paraît opportun d'étudier un financement par l'emprunt, sur une durée de 30 ans à taux fixe,

- d'une part en raison des taux bas actuels,
- et d'autre part en considérant qu'un prêt du budget principal de la commune arrive à échéance en 2022, dont la dernière annuité totale est de 123 467,50 € (remboursement du capital et intérêts).

L'objectif est donc de financer ces projets, et notamment celui du réaménagement de la RD906e avec sa piste cyclable, en maintenant sensiblement le niveau de remboursement actuel.

L'emprunt envisagé s'élève à 3 500 000 € sur une durée de 30 ans, pour financer l'intégralité du projet RD906e **en fonction de l'obtention ou non des subventions,** Monsieur le Maire étant amené à solliciter, par voie de décision(s) dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), toutes subventions auprès de financeurs publics.

Le cas échéant, le reliquat de l'emprunt permettra donc de financer une partie des autres projets du mandat.

Les établissements bancaires consultés sont les suivants :

- **La Banque Postale** : taux fixe de 1,05% (amortissement constant) + frais de dossier 0,05% du montant emprunté soit 1 750 € (offre décomposée en 2 prêts : 1,5 million d'€ + 2 millions d'€ portés par le partenaire financier « Caisse de Financement Local ») ;
- **Le Crédit Agricole** : taux fixe de 1,07% (amortissement constant) + 1 400 € de frais de dossier ;
- **La Caisse d'Epargne** : taux fixe de 1,29% (amortissement constant) + frais de dossier 0,10% du montant emprunté soit 3 500 € ;
- **La Banque des Territoires** (Groupe de la Caisse des Dépôts) : consultée par téléphone début janvier 2022, l'échange n'a cependant pas abouti à l'émission d'une offre, nécessairement inintéressante pour financer ce type de projet (indexation sur le Livret A).

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux prévisionnel
État : DSIL *(uniquement sur le volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » = **piste cyclable sur toute la traversée de Saint-Yorre**)*		506 876,80 € *(80% de 633 596,00 € correspondant à la piste cyclable)*	14,61 %
Département (reconquête des centres-bourgs)		402 090,00 €	11,59 %
Vichy Communauté (reconquête des centres-bourgs)		268 060,00 €	7,72 %
Total subventions publiques		**1 177 026,80 €**	**33,92 %**
Autofinancement	Ressources propres		
	Emprunt (sur 30 ans)	2 293 273,20 €	66,08 %
Total autofinancement		2 293 273,20 €	**66,08 %**
Total général		**3 470 300,00 €**	**100,00 %**

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : de 2022 à 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de réaménagement de la RD906e, avec piste cyclable et aménagements piétons, et le plan de financement s'y rapportant ;

- **RETIENT** la proposition de financement de la Banque Postale (décomposée en 2 prêts de 1,5 million d'€ + 2 millions d'€) pour un emprunt d'un montant total de **3 500 000 €** afin de financer le projet de réaménagement de la RD906e et le cas échéant une partie des autres grands projets du mandat, **prêts répondant aux caractéristiques suivantes :**

  - **1er prêt d'un montant de 1 500 000,00 EUR**

    - Score Gissler : 1A
    - Durée du contrat de prêt : 30 ans
    - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
    - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2052, mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 500 000,00 EUR
    - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/04/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
    - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,05 %
    - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
    - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
    - Mode d'amortissement : constant
    - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
    - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

  - **2ème prêt d'un montant de 2 000 000,00 EUR**

- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2052, mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/04/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

- **DIT** que le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus et à intervenir auprès de La Banque Postale,
- **DIT** que les projets présentés dans la délibération seront inscrits au Budget Primitif 2022, en section d'investissement (dépenses),
- **DIT** que les 2 prêts souscrits auprès de la Banque Postale seront inscrits au Budget Primitif 2022, en section d'investissement (recettes).

Vote	**POUR** à l'unanimité

3- Modification du périmètre de centralité de la Commune

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 3 intitulé « Pour un territoire décarbonné » incitant à la reconquête des centres villes et des centres bourgs de l'agglomération de Vichy,

Vu le nouveau dispositif de reconquête des centres villes et des centres bourgs arrêté par le Département de l'Allier, remplaçant les contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération N°30A/ du Conseil communautaire en date du 14 Juin 2018 adoptant un nouveau dispositif de soutien aux communes, complémentaire à celui arrêté par le Département de l'Allier, en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres bourgs,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 instaurant un nouveau dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales de proximité,

Vu la délibération N°48 prise par le Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 adoptant le nouveau dispositif d'aides au ravalement de façades, et recentrant les aides financières de l'agglomération sur les immeubles situés dans le périmètre de la centralité définie par la commune,

Vu la délibération N°35 du Conseil communautaire en date du 8 Mars 2018 approuvant la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et plus particulièrement l'octroi d'un bonus de performance énergétique aux particuliers (sans considération de ressources mais lié à la qualité des travaux programmés) afin d'encourager la rénovation énergétique du parc privé ; considérant que la subvention de l'agglomération de Vichy est majorée lorsque le logement est situé dans le périmètre de la centralité définie par la commune,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025), et considérant que les aides au logement sont en priorité accordées aux opérations situées dans le centre-ville ou le centre-bourg,

Considérant que la plupart des aides financières allouées par Vichy Communauté sont aujourd'hui conditionnées au périmètre de centralité définie par la commune pour pouvoir s'appliquer, il est nécessaire que la commune délibère sur les limites du centre-ville ou du centre-bourg,

Vu la délibération n°59/2018 en date du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Yorre avait délimité et défini un périmètre de centralité du centre-bourg de la commune, au sein duquel les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité peuvent bénéficier d'aides publiques à l'immobilier,

Vu la délibération n°43/2019 du 24 mai 2019, définissant le périmètre de centralité de la commune de Saint-Yorre,

Considérant la nécessité de modifier les contours de ce périmètre, en excluant notamment le Parc Larbaud et la Villa Larbaud, en vue de pouvoir bénéficier de financements publics ultérieurs (et plus particulièrement du Département de l'Allier), en dehors du dispositif « Reconquête des centres-bourgs et centres-villes » par l'intermédiaire des autres aides aux projets communaux.

Il convient donc de mettre à jour ce périmètre qui délimitera la zone au sein de laquelle les aides attribuées par les financeurs publics seront accordées, telles que les aides :

- au logement,
- aux commerces,
- à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales,
- aux services à la population,
- à la mobilité et à la vitalité...

Sont également concernés les projets « structurants » communaux pouvant bénéficier des dispositifs et financements publics, comme c'est le cas par exemple du dispositif « Reconquête des centres-bourgs et centres-villes », porté par le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider, tel qu'il est présenté dans la présente délibération, le nouveau périmètre de centralité de la commune, incluant les voiries et places suivantes :

Place de la Mairie
Rue de la Mairie
Rue de Verdun
Rue Jacques Dupuy
Rue de la République
Rue du 8 mai 1945
Place de l'Eglise
Place Jean Jaurès
Rue Gambetta
Impasse Gambetta
Rue du Commandant Romon
Rue de la Liberté
Place du Marché
Rue du Marché
Rue de la Poste
Rue Pasteur
Rue de la Libération
Impasse du Lavoir
Avenue Nicolas Larbaud
Avenue de Vichy du n°1 au n°47 côté impair/n°68 côté pair
Avenue de Thiers du n°1 au n°2
Avenue de Busset n°1 au n°5 côté impair/ n°12 côté pair
Avenue de la Gare du n°1 au n°5
Rue des Petits Bois : n°2
Avenue de Bellevue du n°1 au n°2
Rue Charles Chanlon du n°1 au n°12 + du n°27 au n°41 côté impair + du n°52 au n°60 côté pair
Impasse Charles Chanlon du n°1 au n°3
Rue des Palles : n°23
Rue du Lavoir du n°1 au n°4

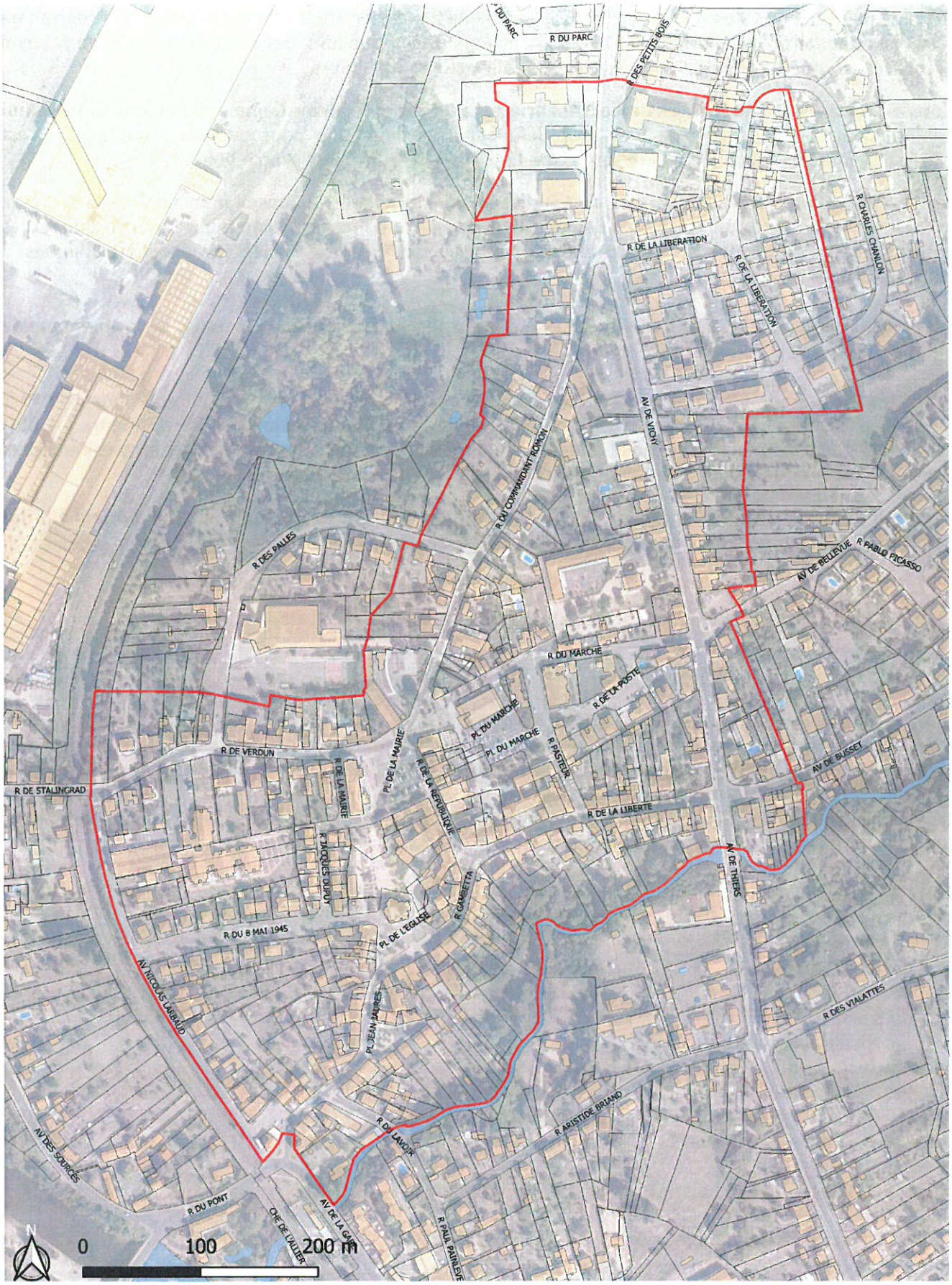

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau périmètre de centralité de la commune.

Vote	**POUR** à l'unanimité

4- *Présentation du contrat de « reconquête centre-ville / centre-bourg » avec Vichy Communauté (annexe 1)*

(Annexe 1 : fiches-actions consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Eddy NOCART

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021, qui met en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres-bourgs, et au regard de nouveau périmètre du centre-bourg précédemment adopté, il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude (annexe 1),

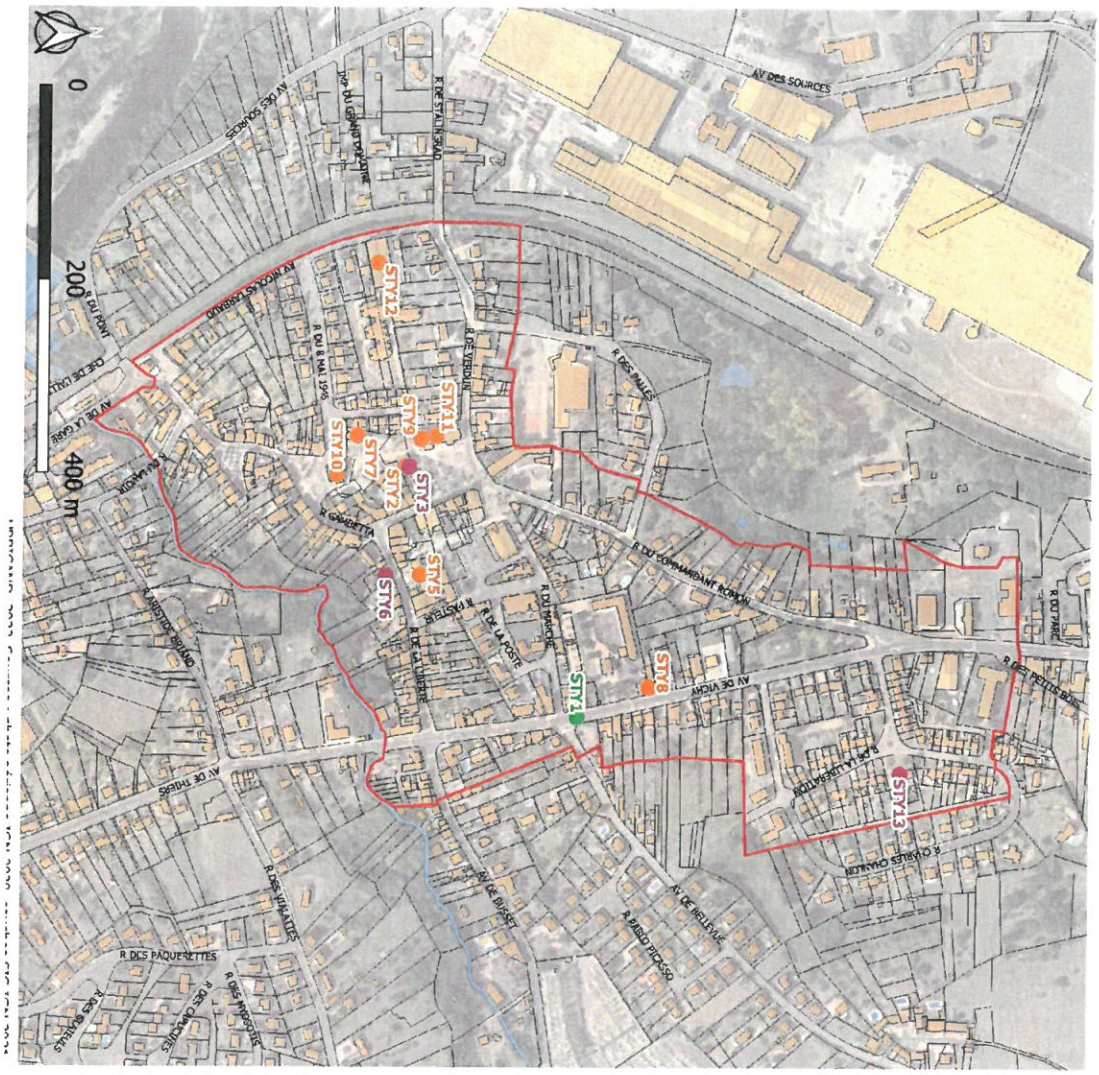

Cadre de vie :

STY1 : Travaux requalification RD906

Habitat et logements :

STY3 : Travaux de rénovation d'un logement au dessus du bar-restaurant

STY6 : Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté

STY13 : Réhabilitation de logements 21 rue de la libération

Vitalité :

STY2 : Travaux de réhabilitation du bar-restaurant

STY5 : Réhabilitation de la maison des associations

STY7 : Aménagement d'une salle de réception

STY8 : Extension du restaurant scolaire

STY9 : Réhabilitation de la Salle Aragon

STY10 : Réfection extérieure de l'église

STY11 : Réfection de la toiture de la mairie

STY12 : Réhabilitation de la salle des fêtes Larbaud (salle des fêtes et villa Marguerite)

- approuver le plan d'actions suivant et les montants de subventions qui seront sollicités auprès de Vichy Communauté pour un montant total de 600 000 € :
  - <u>2022</u>
    - Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à la rue Chanlon) : 205 060,00 €
    - Maison de Santé Pluridisciplinaire : 300 000,00 €
    - Participation aux frais d'étude : 7 998,00 €
  - <u>2023</u>
    - Réhabilitation du logement 8 rue de la Liberté : 23 942,00 €
  - <u>2024</u>
    - Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique) : 63 000,00 €
- approuver le plan de financement (cf. tableau de synthèse ci-après) :

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Yorre
Synthèse du plan de financement prévisionnel

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT*	Financement prévisionnel											
				Département		Agglo		Etat		Région		Commune		Bailleurs sociaux	Autres
				Subvention	Taux	Subvention	Taux								
2022	F1 - Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à rue Chanlon)	Cadre de Vie	1 025 300,00 €	307 590,00 €	30,00%	205 060,00 €	20,00%	-	€	-	€	512 650,00 €		- €	- €
	F2 - Travaux de réhabilitation d'un bar-restaurant	Vitalité	122 900,00 €	36 870,00 €	30,00%			-	€	-	€	86 030,00 €		- €	- €
	travaux de réhabilitation d'un logement au dessus du bar restaurant	Habitat	52 600,00 €	15 780,00 €	30,00%		20,00%					36 820,00 €			
	Maison de santé	Vitalité				300 000,00 €		450 000,00 €		300 000,00 €		1 050 000,00 €		- €	- €
	Participation etude (20% du montant HT)					7 998,00 €									
TOTAL 2022			1 200 800,00 €	360 240,00 €	30,00%	513 058,00 €	42,73%	450 000,00 €		-	€	635 500,00 €		- €	- €
2023	Réhabilitation maison des associations	Vitalité	51 500,00 €	15 450,00 €	30,00%		20,00%	-	€	-	€	36 050,00 €		- €	- €
	Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté	Habitat	90 000,00 €	27 000,00 €	30,00%	23 942,00 €	26,60%					39 058,00 €			
TOTAL 2023			141 500,00 €	42 450,00 €	30,00%	23 942,00 €	16,92%	-	€	-	€	75 108,00 €		- €	- €
2024	Amenagement salle de receptions (garage)	Vitalité	188 000,00 €	56 400,00 €	30,00%		20,00%					131 600,00 €			
	F1 - Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique)	Cadre de Vie	315 000,00 €	94 500,00 €	30,00%	63 000,00 €	20,00%	-	€	-	€	157 500,00 €			
TOTAL 2024			503 000,00 €	150 900,00 €	30,00%	63 000,00 €	12,52%	-	€	-	€	289 100,00 €		- €	- €
2025	Extension restaurant scolaire	Vitalité	300 000,00 €	90 000,00 €	30,00%			150 000,00 €				60 000,00 €			
	Réhabilitation Salle Aragon	Vitalité	200 000,00 €	60 000,00 €	30,00%							140 000,00 €			
	Réfection extérieure de l'église	Vitalité	120 200,00 €	36 060,00 €	30,00%							84 140,00 €			
TOTAL 2025			620 200,00 €	186 060,00 €	30,00%	- €	0,00%	150 000,00 €		-	€	284 140,00 €			#REF!
2026	Réfection de la toiture de la mairie	Vitalité	155 000,00 €	46 500,00 €	30,00%			-	€	-	€	108 500,00 €		- €	- €
	Réhabilitation Salle des fêtes Lanbaud et Villa Marguerites (Rue Lanbaud)	Vitalité	179 500,00 €	53 850,00 €	30,00%							125 650,00 €			
	Réhabilitation de 4 logements 21 rue de la liberation	habitat	200 000,00 €	60 000,00 €	30,00%							140 000,00 €			
TOTAL 2026			534 500,00 €	160 350,00 €	30,00%	- €	0,00%	-	€	-	€	374 150,00 €		- €	- €
TOTAL GENERAL			3 000 000,00 €	900 000,00 €	30,00%	600 000,00 €	20,00%	-	€	-	€	1 657 998,00 €		- €	#REF!

cadre de vie	1 340 300,00	44,68%
habitat	342 600,00	11,42%
vitalité	1 317 100,00	43,90%
	3 000 000,00	100,00%

- solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026, pour une enveloppe totale plafonnée à 3 millions d'€ HT de travaux, autorisant ainsi un taux de subventionnement à hauteur de 20%, soit 600 000 € de subventions,

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Yorre et Vichy communauté, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions accordées par Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville / centre-bourg », ainsi que celles d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude (annexe 1 consultable en Mairie),

- **APPROUVE** le plan d'actions suivant et les montants de subventions qui seront sollicités auprès de Vichy Communauté, pour un montant total de 600 000 €,

- **APPROUVE** le plan de financement (tableau de synthèse en annexe ci-après),

- **SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026, pour une enveloppe totale plafonnée à 3 millions d'€ HT de travaux, autorisant ainsi un taux de subventionnement à hauteur de 20%, soit 600 000 € de subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Yorre et Vichy communauté, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions accordées par Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville / centre-bourg », ainsi que celles d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional...).

Vote	**POUR** à l'unanimité

5- Présentation du contrat de « reconquête centre-ville / centre-bourg » avec le Département de l'Allier (annexes 1, 3 et 4)

(Annexe 1 : fiches-actions consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)
Tableau de synthèse et fiche des projets identiques (cf. point n°4).

Rapporteur / Eddy NOCART

Pour bénéficier du dispositif départemental de reconquête des centres-bourgs, et au regard de nouveau périmètre du centre-bourg précédemment adopté, il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude (annexe 1),
- approuver le plan d'actions suivant et les montants de subventions qui seront sollicités auprès du Département de l'Allier pour un montant total de 900 000 € :

  - <u>2022</u>
    - Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à la rue Chanlon) : 307 590,00 €
    - Travaux de réhabilitation d'un bar-restaurant : 36 870,00 €
    - Travaux de réhabilitation d'un logement au-dessus d'un bar-restaurant : 15 780,00 €

- 2023
  - Réhabilitation de la Maison des Associations : 15 450,00 €
  - Réhabilitation du logement 8 rue de la Liberté : 27 000,00 €

- 2024
  - Aménagement d'une salle de réceptions (grange Eugène Rouchon) : 56 400,00 €
  - Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique) : 94 500,00 €

- 2025
  - Extension du Restaurant scolaire : 90 000,00 €
  - Réhabilitation de la Salle Aragon : 60 000,00 €
  - Réfection extérieure de l'Eglise : 36 060,00 €

- 2026
  - Réfection de la toiture de la Mairie : 46 500,00 €
  - Réhabilitation de la Salle des Fêtes Larbaud et Villa Marguerite : 53 850,00 €
  - Réhabilitation de 4 logements 21 rue de la Libération : 60 000,00 €

- approuver le plan de financement (cf. tableau de synthèse),
- solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026, pour une enveloppe totale plafonnée à 3 millions d'€ HT de travaux, autorisant ainsi un taux de subventionnement à hauteur de 30%, soit 900 000 € de subventions,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Yorre et le Département de l'Allier, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions accordées par le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville / centre-bourg », ainsi que celles d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude (annexe 1 consultable en Mairie),

- **APPROUVE** le plan d'actions suivant et les montants de subventions qui seront sollicités auprès du Département de l'Allier, pour un montant total de 900 000 €,

- **APPROUVE** le plan de financement (tableau de synthèse en annexe ci-après),

- **SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026, pour une enveloppe totale plafonnée à 3 millions d'€ HT de travaux, autorisant ainsi un taux de subventionnement à hauteur de 30%, soit 900 000 € de subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville / centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Yorre et Vichy communauté, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions accordées par le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville / centre-bourg », ainsi que celles d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional...).

Vote	**POUR** à l'unanimité

6- SDE03 : convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies (annexe 5)

(Annexe 5 : convention consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, a acté la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité comme suit :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVa en BT et HTA (ex tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés a concerné toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations. Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est ainsi devenue obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et a imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Depuis la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, et notamment en son article 64, ce sont les tarifs réglementés de vente pour la fourniture d'électricité qui ont été supprimés, pour toutes les personnes morales et privées, employant plus de 10 agents et disposant de plus de 2 000 000 € de recettes annuelles, à compter du 1er janvier 2020.

Ces différentes étapes de suppression des tarifs réglementés de vente se sont traduites par la rédaction de convention de groupement de commandes spécifiques selon l'énergie (Gaz/électricité) et la puissance des compteurs pour l'électricité.

A ce jour, trois conventions sont donc en vigueur, et il convient d'apporter plus de lisibilité pour les adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations. Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier propose ainsi une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de tout type d'énergies, sur tout type de puissance, et souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

L'adhésion à la convention n'entraîne pas l'obligation de l'adhérent à transférer l'intégralité de ses compteurs dans le périmètre du futur marché. C'est à chaque mise en concurrence que l'adhérent choisit ou non d'inclure tout ou partie de ses points dans les marchés groupés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote	**POUR** à l'unanimité

7- Etalement des contributions communales des travaux du SDE 03

Rapporteur / Hugues MARCAUD

En mai et juillet 2021, la Commune de Saint-Yorre avait acté la réalisation de divers travaux confiés au SDE 03, concernant :

- La dissimulation des réseaux « Rue de la Croix des Vernes » (délibération n°37/2021, pour un montant de 115 800 €, dont **contribution communale de 34 740 €**) ;
- Le renouvellement de l'éclairage public de la « Rue de la Croix des Vernes » (délibération n°37/2021, pour un montant de 20 575 €, dont **contribution communale de 13 178 €**) ;
- Le renouvellement de l'éclairage public sur le Pont de Saint-Yorre (délibération n°43/2021, pour un montant de 46 210 €, dont **contribution communale de 23 842 €**).

Il convient à présent de délibérer sur un éventuel étalement (avec intérêts) ou non du paiement de la part communale, et il est donc proposé au Conseil municipal de retenir, pour ces 3 opérations, une **durée d'étalement de 15 ans** :

- *Dissimulation des réseaux « Rue de la Croix des Vernes », soit 2 477 €/an ;*
- *Renouvellement de l'éclairage public de la « Rue de la Croix des Vernes », soit 940 €/an ;*
- *Renouvellement de l'éclairage public sur le Pont de Saint-Yorre, soit 1 700 €/an.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** une **durée d'étalement de 15 ans** pour les 3 opérations précitées.

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Divers travaux du SDE 03

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Le SDE 03 présente des estimations financières concernant ces travaux, appelant des contributions communales imputées sur le budget de fonctionnement, et qui peuvent faire l'objet d'un étalement ou non, sur 5, 10 ou 15 ans (avec intérêts).

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION **(A DEFINIR)**
1/ Dissimulation des réseaux **« avenue de Vichy »** lié à l'aménagement de la RD906e (suite à extension de périmètre)	53 580 €	37 506 €	16 074 €	Pas d'étalement : 16 074 € sur la cotisation de l'année prochaine Etalement sur 5 ANS (soit 3 266 €/an) Etalement sur 10 ANS (soit 1 668 €/an) **Etalement sur 15 ANS (soit 1 146 €/an)**
2/ Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux **« avenue de Vichy »** (suite à extension de périmètre) - Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire, 55m de câble et mise en conformité de l'armoire électrique	3 290 €	1 153 €	2 137 €	**Pas d'étalement : 2 137 € sur la cotisation de l'année prochaine** Etalement sur 5 ANS (soit 434 €/an)

ANNULE ET REMPLACE les travaux du point n°1 de la délibération n°73/2020 du 27/11/2020 3/ Renouvellement en LED de l'éclairage public : - **Avenue de Vichy et Avenue de Thiers** (93 foyers d'éclairage + 450m de câble) - **Cités Nouvelles** (18 foyers d'éclairage) **TOTAL**	189 195 € 7 280 € **196 475 €**	112 484 € 5 824 € **118 308 €**	76 711 € 1 456 € **78 167 €**	Pas d'étalement : 78 167 € sur la cotisation de l'année prochaine Etalement sur 5 ANS (soit 15 884 €/an) Etalement sur 10 ANS (soit 8 114 €/an) **Etalement sur 15 ANS (soit 5 573 €/an)**
4/ Eclairage public lié à l'aménagement de la **RD906e + Maison de Santé** - Renouvellement des candélabres existants - Fourniture et pose de 15 candélabres - Confection tranchée + câble 800m	98 205 €	37 553 €	60 652 €	Pas d'étalement : 60 652 € sur la cotisation de l'année prochaine Etalement sur 5 ANS (soit 12 324 €/an) Etalement sur 10 ANS (soit 6 296 €/an) **Etalement sur 15 ANS (soit 4 324 €/an)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation des opérations 1, 2, 3 et 4 par le SDE 03 ;
- **APPROUVE** les participations communales aux travaux du SDE 03 telles que présentées ci-dessus, et retenir les durées d'étalement suivantes :
  - sans étalement pour l'opération 2 ;
  - 15 ans pour les opérations 1, 3 et 4 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les plans de financements de ces opérations et tous documents relatifs aux dossiers.

Vote **POUR** à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

9- FICT 2021 (Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2021 programmant le projet « Acquisition du bar du centre-ville » au titre du FICT, à la demande de la Commune de Saint-Yorre,

Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 approuvant la **prolongation du dispositif FICT sur l'exercice 2021.**

Considérant que le Conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n° 6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de VVA (devenu Vichy Communauté) aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de VVA aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriales, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux.

Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluses. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire. Ce dispositif a été étendu et renforcé par l'adoption du pacte fiscal et financier de solidarité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 2 décembre 2021 du Conseil communautaire, figure, concernant la commune de Saint-Yorre, le projet d'acquisition du bar du centre-ville.

Le Conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT (règlement ci-joint), il est désormais nécessaire que le Conseil municipal de Saint-Yorre délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 2 décembre 2021 du Conseil communautaire de VVA. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT ;
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT.

Le plan de financement global du projet « « Acquisition du bar du centre-ville », dont le coût prévisionnel de 48 000 € TTC (dont 2 000 € de Licence IV, hors frais d'actes notariés) est le suivant :

Plan de financement

Projet d'acquisition du bar du centre-ville	Participations en €	Financement en %
Fonds propres de la Commune de Saint-Yorre	28 198 €	58,75%
FICT sollicité	19 802 €	41,25%
Total	**48 000 €**	**100,00%**

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet présentement exposé ;

- **ACCEPTE** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

Vote **POUR** à l'unanimité

- **Démarrage des travaux de réaménagement de la RD 906e :** M. Gaël CONIL demande si ceux-ci sont bien toujours prévus à partir de mi-février 2022. Cette date est confirmée, avec information aux riverains lors d'une réunion publique le 7 février 2022 à 19H00 à la Bourse du Travail.

- **Avancée des travaux de la Maison France Services :** M. le Maire précise que le chantier avance normalement, et que l'ouverture en avril 2022 est toujours d'actualité.

- **Rappel des dates des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022).**

- **Information donnée concernant la constitution en cours d'une association pluri-communale de préservation du patrimoine sourcier et thermal :** réunion constitutive prévue le 11 mars 2022, renseignements en Mairie.

- **Communication sur le dispositif régional reconduit quant à la dotation des associations sportives en minibus :** un courrier sera renvoyé aux associations éligibles.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire,

Maryline FERNANDEZ